MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE

FORCES ARMEES CONGOLAISES

DIRECTION DU PERSONNEL MILITAIRE DES ARMEES

REPUBLIQUE DU CONGO

/nité * Travail * Progrès

-:-:-:-:-

DECRET N° 96-148 DU 22 MARS 1996

Portant Inscription au Tableau d'Avancement d'un Officier des Forces Armées Congolaises

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

/ISAS:- VU:- La Constitution du ~~15 Mars 1992~~ ;

VU:- La Loi 17/61 du 16 Janvier 1961, portant organisation et Recrutement des Forces Armées de la République ;

VU:- L'Ordonnance 31/70 du 18 Août 1970, portant Statut Général des Cadres de l'Armée ;

DBF/ DGAF:- VU:- L'Ordonnance 11/76 du 12 Août 1976, modifiant les Articles 6 et 7 de l'Ordonnance 31/70 du 18 Août 1970 ;

VU:- Le Décret 70/357 du 25 Novembre 1970, portant avancement dans l'Armée;

VU:- Le Décret 74/355 du 28 Septembre 1974, portant création du Comité de Défense ;

VU:- Le Décret 84/936 du 25 Octobre 1984, portant création et organisation du Ministère de la Défense Nationale ;

DCF/ DGAF:- VU:- Le Décret 84/938 du 25 Octobre 1984, portant Organisation de la Structure du Cabinet du Ministère de la Défense Nationale ;

VU:- Le Décret 85/260 du 5 Mars 1985, déterminant le circuit d'approbation des Actes relatifs aux intégrations, avancements et révisions des situations administratives des Agents de l'Etat ;

DGAF/ MDN:- VU:- Le Décret 95/25 du 13 Janvier 1995, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

VU:- Le Décret 95/26 du 22 Janvier 1995, portant nomination des Membres du Gouvernement ;

VU:- Le Décret 95/032 du 2 Février 1995, portant Organisation des Intérims des Membres du Gouvernement ;

VU:- L'Instruction Ministérielle n°002/MDN/DIE du 02 Juillet 1991 ;

VU:- Le Projet d'avancement Ecole n°00700/MDN/FAC/DIE/DS du 11 Août 1995 ;

SUR PROPOSITION DU COMITE DE DEFENSE:

DECRETE:

...../.....2-

Article 1er:- Est inscrit au tableau d'avancement des Officiers des Forces Armées Congolaises au titre de l'Année 1995.

POUR LE GRADE DE SOUS-LIEUTENANT:

AVANCEMENT ECOLE:

AIR :

Adjudant:- OTEMOYOLO (Mélanie) - ~~C.S.~~

Article 2:- Le Ministre de la Défense Nationale, chargé de l'Intégration des Forces Armées dans le processus démocratique en tant que facteur du Développement et le Ministre de l'Economie et des Finances, chargé du Plan et de la Prospective sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent Décret qui sera ~~enregistré~~, publié au Journal Officiel de ~~la République du Congo~~ et communiqué partout où besoin sera./.-

FAIT A BRAZZAVILLE, Le 22 MARS 1996

Par le Président de la République;

Professeur Pascal LISSOUBA .-

Le Premier Ministre, Chef du Gouvernement;

Général de Brigade Jacques Joachim YHOMBY-OPANGO:

P/ Le Ministre de l'Economie et des Finances chargé du Plan et de la Prospective,
~~Le Ministre Délégué~~ auprès du Ministre de l'Economie et des Finances, chargé du ~~L~~ Budget et de la Coordination des Régies;

Luc Daniel ADAMO MATETA .-

Le Ministre de la Défense Nationale, chargé de l'Intégration des Forces Armées dans le Processus démocratique en tant que facteur du Développement;

Stéphane Maurice BONGHO - NOUARRA .